

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 6 décembre 2019

Présents : BIENVENU Alain, SANFAUTE Odile, BRISSON Jean-Pierre, AIME Anne, CHARBONNEAU Katlyne, PICORON Laurence, LAGACHE Éric, DAUBORD AUROUSSEAU Laurence, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, THOMAS Martine, GUILLON Richard et PINEAU Dominique.

Pouvoirs : VERDON Gérard à SANFAUTE Odile
TRICHET Charles à PICORON Laurence

Secrétaire de séance : ROY Thierry

Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 novembre 2019

OBJET 515 – CREATION D'UN SALON DE COIFFURE : DEMANDES DE SUBVENTION

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 503 du 7 novembre 2019 sollicitant notamment différentes aides pour le financement de la création du salon de coiffure 1 place des Anciens Combattants à Le Langon

Considérant l'avis défavorable de Madame la Sous-Préfète quant à l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Monsieur le Maire rappelle le projet approuvé par délibération du 7 novembre 2019 et propose de modifier le plan de financement :

- Ce projet présente les caractéristiques suivantes :
 - ❖ Réhabilitation du bâtiment situé 1 place des Anciens Combattants en salon de coiffure
 - ❖ Une partie du bâtiment sera laissé en l'état laissant ainsi la possibilité au café-restaurant appartenant à la Commune et mitoyen dudit bâtiment, de s'agrandir

- Le montant total de l'opération est estimé à 293 940 € HT

Dépenses prévisionnelles HT :

❖ Acquisition du bâtiment	81 976 €
❖ Montant des travaux	162 407 €
❖ Montant des études, maîtrise d'œuvre...	49 557 €
TOTAL	293 940 €

Recettes prévisionnelles HT :

❖ Contrat Vendée Territoire	89 563 €
❖ Fonds Régional de Développement des Communes	50 000 €
❖ Fonds de Concours Intercommunal	25 297 €
❖ Autofinancement	129 080 €
TOTAL	293 940 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions,

- Valide le plan de financement présenté ci-avant
- Sollicite l'aide de Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention au titre du Contrat Vendée Territoire pour un montant de 89 563 €
- Sollicite l'aide de Madame la Présidente de Région pour l'obtention d'une subvention au titre du Fonds Régional de Développement des Communes pour un montant de 50 000 €
- Sollicite l'aide de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée pour l'obtention d'un Fonds de Concours Intercommunal pour un montant de 25 297 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention

OBJET 516 – REVISION DES LOYERS COMMUNAUX

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal procède à compter du 1^{er} janvier 2020, à la révision des loyers ci-après :

Adresse	Indice de réf.	Loyer en cours 2019	Nouveau Loyer 2020
4 rue Jules Ferry	3ème trimestre	450,00 €	455,40
5 rue Jules Ferry	1er trimestre	508,88 €	517,52
5bis rue Jules Ferry	4ème trimestre	152,39 €	155,05
1A rue du Prieuré avec garage	4ème trimestre	368,85 €	368,85
1B rue du Prieuré avec garage	4ème trimestre	379,54 €	386,15
1C rue du Prieuré avec garage		297,89 €	320,00
1D rue du Prieuré avec garage	1er trimestre	380,00 €	386,45
1E rue du Prieuré avec garage	4ème trimestre	324,93 €	330,59
11 rue de la Martinière	4ème trimestre	512,27 €	521,20

13 rue de la Martinière	1er trimestre	400,00 €	400,00
15 rue de la Martinière	1er trimestre	355,05 €	361,08

OBJET 517 – LOCATIONS DE PARCELLES DANS LE MARAIS COMMUNAL

Vu le contrat de bail à ferme dans le marais communal émis le 11 octobre 1996 entre la Commune de Le Langon et Monsieur VERDON Bruno exploitant agricole, pour l'exploitation de 8,4366ha de la parcelle F220 ;

Vu le contrat de bail à ferme dans le marais communal émis le 11 octobre 1996 entre la Commune de Le Langon et Monsieur VERDON Bruno exploitant agricole, pour l'exploitation de 4,9036ha de la parcelle F220 ;

Vu le contrat de bail à ferme dans le marais communal émis le 31 décembre 1996 entre la Commune de Le Langon et le GAEC la Terre Jaune, pour l'exploitation de 4,9172ha de la parcelle F232 ;

Considérant que le GAEC la Terre Jaune a été transformé en EARL unipersonnelle ;

Considérant que Monsieur Bruno VERDON fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} août 2020 ;

Considérant que Monsieur Bruno VERDON a trouvé un repreneur de son exploitation en la personne de Monsieur Arthur GUERIN ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, attribue à compter du 1^{er} août 2020, trois parcelles du marais communal d'une superficie respective de 8,4366ha, 4,9036ha et 4,9175ha à Monsieur Arthur GUERIN, associé dans le GAEC des Pommiers

OBJET 518 – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LE LANGON

Vu la délibération n° 87 du 7 mai 2015 relative à la mise en place de la convention de mise à disposition temporaire de la salle polyvalente de Le Langon ;

Vu la délibération n° 151 du 8 décembre 2015 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente de Le Langon ;

Vu la délibération n° 246 du 20 décembre 2016 modifiant la convention de mise à disposition temporaire de la salle polyvalente de Le Langon ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Monsieur le Maire donne connaissance des nouvelles conventions de mise à disposition temporaire de la salle polyvalente de Le Langon.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Maintien de l'existant :

- Maintien la décision du 7 mai 2015 « *Instaure que pour une restitution de salle dont l'état des lieux sortant nécessite un nettoyage supplémentaire réalisé par un agent communal, 20 € par heure de ménage seront facturés. Toute heure commencée est due* »
- Maintien les tarifs de location décidés par délibération du 8 décembre 2015
- Maintien les modifications apportées par délibération du 20 décembre 2016

Article 2 : Redevance

- Fixe à 5 € par clef le remplacement en cas de perte de clés

Article 3 : Pour tous particuliers et associations hors commune

- A la signature de la convention :
 - fournir une attestation de garantie Responsabilité Civile établie par son assureur.
 - régler à titre d'arrhes, 30 % de la redevance de base. Ces arrhes resteront définitivement acquises à la commune en cas d'annulation par l'occupant.
- 15 jours avant la date de la location :
 - remettre, à titre de cautionnement, un chèque de cinq cents euros (500 €). L'absence de caution 8 jours avant la location entraînera l'annulation de la location
- Suivant l'état des lieux sortant :
 - si aucun dégât n'a été constaté, l'occupant devra récupérer son chèque de caution dans la semaine qui suit cet état des lieux. Passé ce délai, le chèque sera détruit.
 - si des dégradations sont constatées, le chèque de caution sera encaissé dans la semaine qui suit l'état des lieux.

Article 4 : Pour les associations communales

- A la signature de la convention :
 - fournir une attestation de garantie Responsabilité Civile établie par son assureur.
 - régler à titre d'arrhes, 30 % de la redevance de base. Ces arrhes resteront définitivement acquises à la commune en cas d'annulation par l'occupant.
- Cautionnement
 - Aucune caution ne sera demandée aux associations communales sous réserves que ces associations justifient de leur attestation d'assurance

Article 5 : Pour l'association APPA

- A la signature de la convention :
 - fournir une attestation de garantie Responsabilité Civile établie par son assureur.
 - régler à titre d'arrhes, 30 % de la redevance de base. Ces arrhes resteront définitivement acquises à la commune en cas d'annulation par l'occupant.
- Cautionnement :
 - 15 jours avant la date de la première location de l'année, remettre à titre de cautionnement, un chèque de cinq cents euros (500 €). Ce chèque sera encaissé.
 - si aucun dégât n'a été constaté, la caution sera restituée après la dernière location de l'année

Article 6 : Convention

- Approuve les nouvelles conventions qui seront annexées à la présente délibération

OBJET 519 – MODIFICATION DE LA REGIE SALLE POLYVALENTE

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2010 portant création d'une régie pour recevoir les chèques de caution de la salle polyvalente ;

Considérant que les besoins de la régie créé le 11 mai 2010 ont évolué ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 :

La délibération du 11 mai 2010 portant création d'une régie pour recevoir les chèques de caution de la salle polyvalente, est abrogée

Article 2 :

Il est institué une régie de recettes auprès du service de la mairie de Le Langon

Article 3 :

Cette régie est installée à la mairie de Le Langon, place des Anciens Combattants – 85370 Le Langon

Article 4 :

La régie encaisse les produits suivants :

- Caution de la salle polyvalente
- Arrhes de la salle polyvalente

Compte d'imputation : 752
Compte d'imputation : 752

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En chèque

Elles sont perçues contre signature du registre en mairie par l'utilisateur

Article 6 :

Il n'est pas mis à disposition du régisseur de fonds de caisse

Article 7 :

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

Article 8 :

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

Article 9 :

Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Cette indemnité sera intégrée au RIFSEEP du régisseur

Article 10 :

Le Conseil Municipal de Le Langon et le comptable public assignataire de Fontenay-le-Comte sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**OBJET 520 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY-
VENDEE : ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée approuvés les 2 juillet et 7 octobre 2019 par ladite CLECT, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2019 fixant le montant définitif des attributions de compensation de chaque commune membre de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Considérant qu'il appartient aux communes de délibérer sur le montant ainsi fixé pour arrêter définitivement le montant des attributions de compensation qui s'appliquera ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le montant définitif des attributions de compensation fixées par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour l'année 2019 selon le tableau ci-dessous :

Communes membres	TOTAL AC 2019	
	Communes bénéficiaires	Communes contributrices
Auchay-sur-Vendée		24 348,16
Bourneau	48 198,32	
Doix lès Fontaines		31 882,89
Fontenay-le-Comte	3 071 681,17	
Foussais-Payré		24 811,52
Le Langon	99 483,53	

Les Velluire sur Vendée		35 932,86
L'Hermenault	1 067,77	
Longèves	1 259,06	
L'Orbrie	4 592,47	
Marsais Ste Radégonde	1 559,03	
Mervent	100 147,27	
Montreuil		21 937,48
Mouzeuil St Martin	127 258,88	
Petosse		5 959,00
Pissotte		29 267,45
Pouillé		4 461,00
Sérigné		34 537,37
St Cyr des Gâts	60 354,58	
St Laurent de la Salle		12 079,00
St Martin de Fraigneau	155 357,34	
St Martin des Fontaines		10 553,00
St Michel le Cloucq		26 769,33
St Valérien		13 260,00
Vouvant		2 436,08
Total	3 670 959,42	278 171,14

- .. Charge Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

OBJET 521 – TRANSFERT DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE : PRISE EN CHARGE DE L'EMPRUNT

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, prévoyant notamment le transfert de compétence « Assainissement des eaux usées » vers les communautés de communes à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020, sauf intervention d'une minorité de blocage dans les conditions prévues par l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 ;

Vu la délibération du n° 5 du 23 septembre 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée prenant acte de ce qu'aucune minorité de blocage n'a été formée dans les délais requis, se prononçant de ce fait en faveur du transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 111 du 21 juillet 2015 autorisation Monsieur le Maire à contracter le prêt MON506490EUR auprès de la Banque Postale pour un montant total de 192 620,12 €, permettant ainsi de refinancer 7 emprunts issus du budget général, du budget assainissement et du budget lotissement et de financer de nouveaux travaux ;

Considérant que le contrat de prêt MON506490EUR a été transféré par la Banque Postale à la Caisse Française de Financement Local ;

Considérant que l'emprunt MON506490EUR est imputé sur le budget principal et que de ce fait, le budget principal devient prêteur des budgets assainissement et lotissement ;

Considérant que le capital initial prêté au budget assainissement s'élève à 63 059,97 € ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2020, date de la prise de compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée, le capital restant dû inscrit au budget assainissement s'élève à 12 936,39 € ;

Considérant que la dernière échéance pour le remboursement du contrat de prêt MON506490EUR interviendra le 1^{er} octobre 2020 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de maintenir dans son budget principal l'intégralité du capital restant dû du contrat de prêt MON506490EUR
- Dit qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au terme de la dernière échéance du contrat de prêt MON506490EUR, soit le 1^{er} octobre 2020, la commune de Le Langon deviendra prêteur de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée pour la part assainissement dudit prêt, soit un capital de 12 936,39 € au 1^{er} janvier 2020
- Dit qu'un titre de recette sera émis trimestriellement à l'encontre de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée pour le remboursement du capital auquel s'ajouteront les intérêts dus.

OBJET 522 – TRANSFERT DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PFAC

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.1331-7 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2012 fixant le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif sur son territoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée n° 5 du 23 septembre 2019 prenant acte de la prise de compétence obligatoire « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales » à compter du 1^{er} janvier 2020 comprenant en plus de la gestion de l'assainissement non collectif, la gestion de l'assainissement collectif ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée n° 9.5 du 4 novembre 2019 décidant de maintenir pour les années 2020 et 2021 les tarifs existants tels que résultant des délibérations des communes concernées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif sur son territoire, à savoir :

- Participation par logement : 2 000 €
- Rappelle que le fait générateur de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif est le raccordement au réseau

OBJET 523 – TRANSFERT DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE : AVENANT DE TRANSFERT DES CONTRATS EN COURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée n° 5 du 23 septembre 2019 prenant acte de la prise de compétence obligatoire « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales » à compter du 1^{er} janvier 2020 comprenant en plu de la gestion de l'assainissement non collectif, la gestion de l'assainissement collectif ;

Considérant que le transfert de compétence « Assainissement des eaux usées » a notamment pour conséquence, le transfert automatique à la Communauté de Communes de l'ensemble des contrats nécessaires à l'exécution de la compétence et/ou attachés aux biens affectés aux services ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée n° 9.1 du 4 novembre 2019 décidant de formaliser par voie d'avenant le transfert des contrats en cours

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Décide de formaliser par voie d'avenant le transfert des contrats en cours
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment signer les avenants.

OBJET 524 – TRANSFERT DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE : CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « *Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales* » sera transférée à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2020.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, il précise que ce transfert se déroule comptablement en trois temps :

- Clôture du budget annexe M4 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M14 de la commune de Le Langon ;
- Mise à disposition par la commune de Le Langon du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal de la commune directement dans un budget annexe ouvert par la communauté de communes. Les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe de la communauté de communes ;

- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à la communauté de communes sur délibération concordante de cette dernière et de la commune concernée.

Par une délibération de principe du 6 mai 2019, les membres du Conseil communautaire se sont accordés sur le principe suivant : « *Les budgets annexes communaux « assainissement » seront clôturés au 31 décembre 2019. Les résultats de chaque budget annexe communal (excédents et déficits) seront conservés par les communes.* »

Cela étant dit et afin de ne pas obérer les capacités futures d'investissement de la Communauté de Communes, les membres du Conseil communautaire se sont également accordés sur le fait que pour l'année 2019, les Communes s'engageaient (*quel que soit le mode de financement envisagé- sur fonds propres ou par voie d'emprunt notamment*) à solliciter l'accord préalable et exprès de la Communauté de Communes avant de lancer tout programme de travaux susceptible d'engager cette dernière après le 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire attire par ailleurs l'attention du Conseil municipal sur le fait que le solde de la redevance collectivité relative à l'exercice 2019 et perçue par la Communauté de communes en 2020 sera reversé par la Communauté de Communes sur le budget principal de la Commune.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir, si tel est leur avis, adopter les termes de la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant création de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » de la commune de Le Langon à la communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés ;

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée et de la commune de Le Langon ;

Considérant que par une délibération de principe du 6 mai 2019, a été acté le principe d'une conservation des résultats (excédents et déficits) dans les budgets des communes.

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement collectif au 31 décembre 2019. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Langon,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, et par adoption des motifs exposés par le Maire :

- Autorise la clôture du budget annexe M4 « Assainissement collectif » ;

- Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M4 « Assainissement collectif » dans le budget principal ;
- Décide de ne pas transférer à la communauté de communes les résultats (excédents et déficits) du budget annexe « M4 Assainissement » constatés au 31/12/2019 ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET 525 – BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif établi le 17 juin 2011 avec la Société SAUR et notamment son article 44 – Transfert de TVA ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de procéder à l'augmentation des crédits suivants :

Dépenses d'Investissement

2762-041	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	5 268,00 €
----------	--	------------

Recettes d'Investissement

2125-041	Agencement et aménagements de terrains	3 408,00 €
21561-041	Matériel spécifique d'exploitation	1 860,00 €

OBJET 526 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 5

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De procéder à l'augmentation des crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement

60632-	Fournitures de petit équipement	+ 12 000,00 €
--------	---------------------------------	---------------

Recettes de Fonctionnement

752-	Revenu des immeubles	+ 9 500,00 €
7588-	Autre produit divers de gestion courante	+ 2 500,00 €

- De procéder aux virements des crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement

60632-	Fournitures de petit équipement	+ 2 000,00 €
022-	Dépenses imprévues	- 2 000,00 €

OBJET 527 – TRIVALIS : PROJET DE LOI « ANTI-GASPILLAGE »

Monsieur le Maire donne connaissance des courriers du Syndicat de Collecte des Déchets Ménagers du Sud Vendée et de Trivalis alertant les collectivités sur le projet de loi « anti-gaspillage ».

Après avoir entendu le projet de courrier qui serait adressé à Monsieur le Député de la 5^{ème} circonscription de Vendée, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions, autorise Monsieur le Maire à signer ledit courrier qui sera annexé à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Monsieur le Maire offrira ses vœux au personnel le 17 décembre 2019
- ✚ Les vœux de Monsieur le Maire à la population sont fixés au vendredi 17 janvier 2020 à 18h30 Salle polyvalente.
- ✚ Le prochain Conseil Municipal est fixé au 9 janvier 2020

La séance est levée à 22h05